



6 Impôts

Au Canada, des impôts sont perçus par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les administrations municipales. La plupart des recettes du gouvernement fédéral proviennent des impôts sur le revenu, des taxes indirectes sur les ventes et des taxes d'accise s'appliquant aux fabricants et aux importateurs, et des droits de douane. Les provinces perçoivent également des impôts sur le revenu (qui sont intégrés à l'impôt fédéral), des taxes directes sur les ventes au détail et diverses taxes ou redevances au titre des ressources naturelles. Généralement, les taxes perçues par les municipalités se limitent aux impôts fonciers pour services communautaires, et certains conseils scolaires perçoivent des impôts fonciers pour services scolaires. Les trois ordres de gouvernement perçoivent des droits et délivrent des permis pour des activités ou privilèges précis, mais les recettes qu'ils en tirent sont en général peu importantes.

Bien que les régimes de taxe sur les ventes du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux soient administrés de façon relativement distinctes, des conventions, conclues entre le gouvernement fédéral et presque toutes les provinces, régissent la perception et l'administration des impôts par le fédéral. Ces provinces conservent néanmoins le droit de fixer les taux d'impôt, et, par conséquent, les taux globaux de l'impôt sur le revenu peuvent varier d'une province à l'autre, ce qui est le cas. Il n'existe pas de convention pour la perception de l'impôt entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec et, par conséquent, celui-ci administre et perçoit lui-même son impôt sur le revenu, tant pour les sociétés commerciales que pour les particuliers. Quant aux provinces de l'Alberta et de l'Ontario, elles administrent et perçoivent leur impôt sur le revenu des sociétés.

Régime d'impôt sur le revenu

L'impôt fédéral sur le revenu est perçu, en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, sur le revenu imposable des particuliers et sociétés résidant au Canada pendant une période quelconque d'une année d'imposition, et sur certains revenus de provenance canadienne que touchent des non-résidents. Le régime fiscal canadien n'est fondé ni sur la notion de citoyenneté, ni sur celle de domicile.

Pour établir l'obligation fiscale d'un contribuable pour une année donnée, il faut d'abord déterminer son revenu net de toutes provenances. Le revenu imposable est la

différence entre le revenu net pour l'année et certaines déductions précises. Ces dernières comprennent, dans le cas des sociétés, les dons de charité, certaines catégories de dividendes et les reports de pertes.

Tous les résidents, qu'il s'agisse de sociétés ou de particuliers, sont assujettis à l'impôt canadien sur leur revenu universel, sous réserve des crédits pour l'impôt étranger perçu sur le revenu non canadien. Ces crédits s'appliquent unilatéralement, qu'il existe ou non une convention fiscale entre le Canada et le pays en cause. Pour ce qui est des sociétés, cependant, les dividendes provenant de sociétés étrangères affiliées peuvent, dans certains cas, être exclus du revenu imposable, à condition que le dividende soit versé sur les gains provenant d'un pays qui a conclu une convention fiscale avec le Canada.

En règle générale, les non-résidents ne sont assujettis à l'impôt canadien que sur les revenus produits au Canada et sur les gains en capital réalisés lors de l'aliénation de biens canadiens imposables.

En vertu du régime fiscal canadien, les revenus de toutes provenances sont totalisés et assujettis à l'impôt selon un taux uniforme, dans le cas des sociétés, ou un barème progressif, dans le cas des particuliers.

Normalement, l'année d'imposition d'une société correspond à l'exercice financier qu'elle a fixé pour les fins de sa comptabilité. Cette période ne peut dépasser 53 semaines. Dans le cas des particuliers, l'année civile constitue l'année d'imposition.

Impôt sur le revenu des sociétés

Les sociétés sont généralement assujetties à l'impôt fédéral selon un taux de 46 p. 100, mais elles bénéficient d'un abattement de 10 p. 100 sur les revenus gagnés dans une province, dans les Territoires-du-Nord-Ouest et au Yukon. Ainsi donc, les revenus étrangers ne pouvant être rattachés à l'une des sources susmentionnées sont le seul élément de revenu réellement assujetti à l'impôt fédéral de 46 p. 100. Les provinces, les Territoires-du-Nord-Ouest et le Yukon perçoivent également un impôt sur le revenu des sociétés, les taux allant de 8 à 16 p. 100 pour l'année d'imposition 1983. Par conséquent, le taux global d'impôt sur le revenu gagné au Canada par les sociétés varie de 44 à 52 p. 100, selon l'endroit où le revenu est produit. Des réductions du taux global d'impôt sont prévues pour certaines petites entreprises dont le contrôle est canadien, ainsi que pour celles qui s'occupent de fabrication et de transformation.

Les sociétés résidant au Canada doivent payer un impôt, pour chaque année d'imposition, sur leurs revenus gagnés partout dans le monde, tandis que les sociétés non résidentes ne sont assujetties à l'impôt